

Les dark stores

11/2023

Concept né aux États-Unis, arrivé en France en 2021 dans le contexte de la pandémie COVID. Ces entreprises de livraisons rapides de produits de consommation courante sont implantées en centre-ville en entrepôts fermés au public. Les commandes possibles 7 jours/7 sont réalisées à partir d'une application en ligne. L'algorithme mobilisé dans cette activité permet une livraison en 2 roues en 15 mn dans un rayon approximatif de 2 km.

Conséquences Santé & Sécurité au Travail

Risque de chute (hauteur et plain-pied) : émergence rapide et anarchique des locaux en centre-ville non adaptés à l'activité (*absence de quai, encombrement...*)

Troubles Musculo-Squelettiques : Manque de place pour le stockage exposant les salariés à des contraintes posturales et gestes répétitifs

Risque routier : sinistralité importante liée à la livraison pour les riders à 2 roues

Risques Psycho-Sociaux :

- Rythme de travail : utilisation de techniques numériques permettant un contrôle accru de l'activité (*affichage de cadence dans le dark store*), des délais "optimisés", l'évaluation de la satisfaction des clients
- Violences externes : nuisances pour les riverains, exigence du consommateur (*délais courts*)
- Horaires atypiques
- Insécurité dans l'emploi : rentabilité non avérée, changements structureaux, concurrence

Domaines d'application identifiés*

Les dark stores

Pour la prévention

Intégrer la prévention dans l'utilisation de l'Intelligence Artificielle via le **paramétrage des délais de livraison** (*temps raisonnable de préparation & livraison et intégration de choix d'itinéraire sécurisé "vélo"*) et du **choix du 2 roues** (*adapté à la charge et typologie de marchandise*)

Intégrer la **prévention des TMS** dans la **conception des locaux** en considérant : dimensionnements et positionnements des stockages, circulation (*passage, état du sol roulant sans dénivellation*) pour permettre l'utilisation de chariot à roulettes et prise en compte de la phase réception-livraison

Stabiliser le choix des riders (*professionnels réguliers*) pour mettre en œuvre une démarche de prévention du risque lié au métier :

- Zone de pause en intérieur accessible
- Formation au risque routier
- Entretien des scooters et des vélos et Équipements de Protection Individuelle adaptés

Pour aller plus loin

[Jurisprudence \(Conseil d'État du 23 mars 2023\)](#) (le Conseil d'État a jugé que les dark stores sont des entrepôts et non des magasins au sens du Code de l'urbanisme) et publication du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023

[Les drives : prévention des risques professionnels](#) - INRS, ED 6203, 2015*

Vous vous questionnez sur une situation potentiellement émergente dans votre entreprise ? Nous vous invitons à vous rapprocher de nous pour vous accompagner : [cliquez ici](#)

* liste non exhaustive